



Municipalité de la Commune de Givrins

Préavis n° 3/2021 présenté par la Municipalité
au Conseil communal du 6 décembre 2021



Renouvellement du contrat de Parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois

Responsable du dossier : *Alain Blumenstein, Municipal*

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Un parc naturel régional est un instrument de développement durable et de protection de la nature et du paysage instauré en 2007 par la révision de la *Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage* (LPN, RS 451). En fait, il s'agit de « territoires ruraux en partie habités qui se caractérisent par une grande richesse naturelle, paysagère et culturelle. Ils mettent en valeur la qualité de la nature et du paysage et favorisent un développement durable de l'économie régionale. ». Il se distingue des parcs nationaux et périurbains (deux autres catégories de parcs d'importance nationale instaurées par la LPN), où la présence d'une zone centrale protégée est nécessaire. Les projets de parcs naturels doivent émaner d'initiatives locales et être validés par un processus démocratique dans chaque commune concernée.

Le Parc naturel régional Jura vaudois correspond à cette définition. Il a reçu le label parc d'importance nationale en 2013 pour 10 ans.

La législation fédérale impose le renouvellement du label parc tous les 10 ans, après une évaluation de la phase précédente, l'adaptation ou révision de la charte du parc, avec l'établissement de nouveaux contrats de parc par les communes concernées.

Pour obtenir le renouvellement du label *Parc naturel régional* pour la période 2023-2032, le Parc Jura vaudois doit donc à nouveau témoigner d'une volonté démocratique des communes impliquées dans son processus. Cette étape signifie la signature du contrat de parc liant les communes du Parc à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois.

2. Objet du préavis

Le présent préavis propose au Conseil communal l'acceptation du contrat de parc entre la commune et l'Association Parc naturel régional Jura vaudois pour le renouvellement du label et la gestion d'un parc naturel régional (parc d'importance nationale).

Le contrat de parc est l'élément de la charte qui lie les communes et l'Association. Il définit le territoire des communes inclus dans le Parc Jura vaudois, l'organisation, la participation des communes à l'élaboration des objectifs et des plans de gestion et les contributions financières communales.

Une copie de ce contrat est annexée au présent préavis (annexe 1).

Le contrat de parc 2023-2032 doit être adopté par les législatifs communaux des 34 communes signataires.

Accepter de renouveler ce contrat démontre la cohérence avec notre engagement passé et présent et notre volonté de poursuivre notre participation au Parc Jura vaudois, qui est devenu un outil et un label important pour le développement durable et harmonieux de notre commune.

La création d'un parc naturel régional et le renouvellement de son label doivent se dérouler de manière concertée et démocratique. La Confédération et le canton vérifient et garantissent les exigences et les termes de qualités territoriales (auto-évaluation des valeurs naturelles et paysagères) et de gestion du projet. La réalisation d'un parc requiert un territoire adapté mais surtout un ancrage et une adhésion au sein de la population. L'approbation démocratique par les Conseils communaux ou généraux autorise la demande du label Parc à la Confédération, valable pour des périodes de 10 ans.

3. Evolution du périmètre

Le Comité et l'Assemblée générale du Parc naturel régional Jura vaudois ont accepté l'extension du périmètre du Parc à 4 nouvelles communes (La Rippe, Moiry, Saubraz et Saint-Oyens) ainsi que l'intégration des deux territoires des anciennes communes de Montherod et Pizy qui ont fusionné avec Aubonne. De plus, l'Assemblée générale de juin 2021 a approuvé la nouvelle structure organisationnelle du Parc ainsi que la révision des Statuts qui en découle (Statuts entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2021).

Le Parc ainsi défini se compose de 33 communes totalement intégrées à son périmètre et 1 commune (Aubonne) partiellement.

4. Descriptif du projet

L'Association Parc naturel régional Jura vaudois développe ses activités sur l'ensemble du périmètre selon les missions suivantes :

1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel.
2. Renforcer des activités économiques fondées sur le développement durable.
3. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement durable.
4. Partenariats, communication et garantie territoriale.

5. Budget et financement – Organes – Fonctionnement

Les parcs d'importance nationale fonctionnent avec des budgets cadres définis dans les plans de gestion pluriannuels, soit la période 2020-2024 pour la phase actuelle.

Le financement du projet du Parc est assuré par différentes sources, ponctuelles ou régulières. Les contributions ponctuelles sont composées par le soutien financier de divers partenaires du Parc, mais aussi par le produit des prestations envers des tiers, d'éventuelles subventions spécifiques des collectivités publiques, des dons ou de toute autre libéralité en faveur du Parc. Les sources financières annuelles sont assurées par les contributions des communes membres selon le contrat de parc, par les subventions cantonales et fédérales qui font l'objet d'une convention avec le Parc et par les cotisations des membres de l'Association.

Dépenses et sources de financement du plan de gestion 2020-2024 :

Coût par projet et par an	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nature Paysage	245 000	245 000	245 000	245 000	245 000	1 225 000
Biodiversité	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	800 000
Agriculture	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 250 000
Tourisme nature	197 000	197 000	177 000	177 000	177 000	925 000
Economie et produits	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	400 000
Energie et mobilité	187 000	187 000	187 000	187 000	187 000	935 000
Sensibilisation	75 000	57 500	75 000	57 500	75 000	340 000
Communication	100 000	185 000	90 000	80 000	70 000	525 000
Territoire en réseau	130 000	95 000	95 000	95 000	85 000	500 000
Gestion	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000	1 350 000
TOTAL	1 694 000	1 726 500	1 629 000	1 601 500	1 599 000	8 250 000

Financement	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Communes *	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	800 000
Membres privés / sponsors/ donateurs	20 000	20 000	30 000	30 000	30 000	130 000
Recettes d'exploitation	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	140 000
Recettes spécifiques (sans cantons et Confédération)	407 500	336 794	187 718	185 830	185 658	1 303 500
Prestations offertes	46 300	46 300	46 300	46 300	46 300	231 500
Confédération <i>autres</i>	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Cantons <i>autres</i>	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Cantons <i>Parcs</i>	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000
Confédération <i>Oparcs</i>	728 200	831 406	872 982	847 370	845 042	4 125 000
TOTAL	1 694 000	1 726 500	1 629 000	1 601 500	1 599 000	8 250 000

*Ce plan de gestion ne prend pas en compte l'extension du Parc de 30 à 34 communes.

L'OFEV a octroyé un soutien financier de CHF 4'125'000.- (CHF 825'000.- en moyenne par an) pour le plan de gestion 2020-2024 du Parc naturel régional Jura vaudois. Le Département de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud (DES) a confirmé sa décision de soutenir le Parc à la hauteur de CHF 300'000.- par an pour son plan de gestion 2020-2024. Il a en outre inclus à sa convention des financements complémentaires de l'ordre de CHF 112'000.- par an pour des mesures liées à la protection des espèces et des biotopes et à la qualité du paysage (hors plan de gestion).

Chaque commune s'engage à verser une contribution annuelle de CHF 5.- par habitant, montant inchangé depuis 2014.

Simulations des cotisations annuelles 2021 selon le contrat de parc pour la période 2023-2032 en CHF) :

NOM	Nb Habitants au 31.12.2019	Total
Arzier-le-Muids	2 801	14 005,00 CHF
Aubonne	2 036	10'180,00 CHF
Ballens	545	2 725,00 CHF
Bassins	1 395	6 975,00 CHF
Berolle	300	1 500,00 CHF
Bière	1 596	7 980,00 CHF
Chésereux	1 238	6 190,00 CHF
Genolier	2 000	10 000,00 CHF
Gimel	2 238	11 190,00 CHF
Gingins	1 239	6 195,00 CHF
Givrins	1 032	5 160,00 CHF
Juriens	328	1 640,00 CHF
La Praz	165	825,00 CHF
L'Abbaye	1 481	7 405,00 CHF
La Rippe	1 136	5 680,00 CHF
Le Chenit	4 657	23 285,00 CHF
Le Lieu	900	4 500,00 CHF
Le Vaud	1 362	6 810,00 CHF
L'Isle	1 011	5 055,00 CHF
Longirod	482	2 410,00 CHF
Marchissy	472	2 360,00 CHF
Moiry	310	1 550,00 CHF
Mollens	308	1 540,00 CHF
Mont-la-Ville	478	2 390,00 CHF
Montricher	964	4 820,00 CHF
Premier	215	1 075,00 CHF
Romainmôtier-Envy	535	2 675,00 CHF
Saint-Cergue	2 603	13 015,00 CHF
Saint-George	1 063	5 315,00 CHF
Saint-Livres	691	3 455,00 CHF
Saint-Oyens	447	2 235,00 CHF
Saubraz	423	2 115,00 CHF
Trélex	1 434	7 170,00 CHF
Vaulion	496	2 480,00 CHF
	Total 2021	191 905,00 CHF

Organes - Fonctionnement

L'Assemblée générale, qui se réunit deux fois par an, rassemble tous les membres de l'Association.

Le Comité est composé de neuf membres, répartis selon la formule suivante : trois municipaux des communes territoriales de la Région de Nyon, trois de la Région de Morges et trois de la Région du Jura Nord vaudois.

La Commission de gestion est composée de cinq membres désignés par l'Assemblée générale et issus de communes territoriales différentes. Tandis que l'organe de révision est une société

fiduciaire agréée, désignée sur proposition du Comité à l'Assemblée générale, pour une période de maximum cinq ans.

Les pôles régionaux et les commissions ont été créés dans un souci de répondre, d'une part, aux demandes et attentes des différents acteurs du Parc et, de l'autre, de mieux prendre en compte les spécificités régionales.

6. Calendrier

Le contrat de parc entre en vigueur le 1er janvier 2023, après sa ratification par les organes délibérants des communes signataires et par l'Assemblée générale de l'Association.

Il sera valable pendant les 10 ans qui seront couverts par le label « Parc », soit jusqu'au 31 décembre 2032. Avant l'expiration du contrat de parc, les signataires pourront prolonger le label pour une nouvelle période de 10 ans en reconduisant ce contrat.

La demande de renouvellement du label « Parc » sera déposée à l'OFEV par le canton Vaud en juin 2022. L'OFEV se prononcera au cours de l'été 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Concernant les financements de l'OFEV et du canton Vaud, le plan de gestion 2020-2024 fait foi.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIVRINS

- vu le préavis de la Municipalité n° 3/2021 du 18 octobre 2021 Renouvellement du contrat de Parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois ;
- entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- a) **d'accepter le contrat de parc basé sur la charte 2023-2032 avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois ;**
- b) **de porter au budget 2023 et suivants les montants correspondants ;**
- c) **d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 18 octobre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 6 décembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique


Regula Zellweger



Le Secrétaire


Alexandre Good

Annexe : contrat de parc

Contrat de parc

La commune de Givrins (ci-après : *la Commune*)

et

l'Association « Parc naturel régional Jura vaudois » (ci-après : *Association*)

vu la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs), la loi vaudoise d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs) ainsi que les Statuts de l'Association

conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Principes

¹ Le Parc naturel régional Jura vaudois est depuis le 1^{er} janvier 2013 un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23^e ss de la LPN et 25 ss de l'OParcs.

² La demande de renouvellement du label « parc naturel régional d'importance nationale » sera déposée en 2022. Ce label aura une validité de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2032.

³ Le Parc naturel régional Jura vaudois est formé par le territoire des communes signataires, tel que défini pour chaque commune dans l'article 1^{bis} suivant.

⁴ La carte synoptique du Parc et la liste des communes signataires figurent dans l'annexe.

Article 1^{bis} : Intégration dans le périmètre du Parc naturel régional Jura vaudois

Le territoire de la Commune est entièrement intégré dans le périmètre du Parc naturel régional Jura vaudois (voir carte 1:25 000 en annexe).

Article 2 : Buts et positionnement de l'Association

¹ Conformément aux bases légales fédérales et cantonales ainsi qu'à ses Statuts, l'Association a pour but la gestion du Parc naturel régional Jura vaudois, afin de :

- a) préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ;
- b) préserver et valoriser le patrimoine culturel ;
- c) renforcer les activités économiques axées sur le développement durable ;

- d) développer et soutenir des programmes d'éducation et de formation ;
- e) renforcer l'identité et la cohésion du territoire qu'elle représente.

² Le Parc naturel régional Jura vaudois est un ensemble cohérent de communes et en même temps il est :

Un territoire à préserver : Abrisant une mosaïque de milieux naturels et de valeurs paysagères remarquables, le Parc naturel régional Jura vaudois est un territoire dont la préservation est essentielle. L'institution se veut être un acteur de premier plan afin de préserver ces patrimoines au travers d'actions directes.

Un territoire vivant : Accueillant des activités humaines riches, dont certaines sont des héritages des modes de vie traditionnels de la région, telles que les activités forestières, sylvopastorales mais également l'agriculture de plaine ou même l'horlogerie, le Parc naturel régional Jura vaudois est un territoire où les Hommes doivent pouvoir développer des activités économiques mais pas au détriment des patrimoines naturels et paysagers.

Une institution exemplaire : Guidé par les sept valeurs des parcs suisses profondément ancré dans son territoire, le Parc naturel régional Jura vaudois s'engage, par son exemple, à promouvoir les comportements et actions contribuant à remplir les missions confiées par la Confédération aux parcs d'importance nationale.

Une identité plurielle : L'identité du Parc naturel régional Jura vaudois s'exprime de façon plurielle. Le Parc veut être un trait d'union facilitant les échanges et collaborations entre les diverses zones géographiques le composant ainsi qu'un rappel du point commun unissant l'ensemble du territoire.

Une gestion transparente : Conduite par et pour les communes territoriales du Parc naturel régional Jura vaudois et mise en œuvre par une équipe professionnelle qualifiée, la gestion du Parc est efficiente et efficace. Une partie importante de ce succès est due à l'entretien de liens directs et réguliers entre le Parc naturel régional Jura vaudois et ses partenaires ainsi qu'à une communication sobre, différenciée mais constante auprès de tous les publics.

³ L'Association développe ses activités sur l'ensemble du périmètre afin de créer les conditions-cadres pour que chacun puisse contribuer aux missions du Parc et ainsi participer à l'amélioration de la cohabitation entre la nature et l'homme.

⁴ Les objectifs stratégiques pour la période 2023-2032, déclinés selon les 4 missions confiées par la Confédération aux parcs naturels régionaux, sont les suivants :

I. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager

Objectifs stratégiques 2023-2032	Résultats attendus
Améliorer la qualité du patrimoine paysager.	I.1 Le Parc a contribué à la restauration des éléments spécifiques du patrimoine paysager rural et villageois.
	I.2 Le Parc a contribué à la valorisation du patrimoine paysager et de ses entités caractéristiques auprès des communes et du grand public.
Renforcer et promouvoir la prise en compte des enjeux en lien avec la biodiversité.	I.3 Le Parc a mis en œuvre des actions de renforcement des populations de 4 espèces prioritaires.
	I.4 Le Parc a contribué à améliorer la connectivité (infrastructure écologique (IE)) et la qualité des milieux naturels.
Renforcer la prise en compte des enjeux climatiques.	I.5 Les communes ont été accompagnées pour la prise en compte des enjeux liés au changement climatique*. <i>*Commentaires : thématique transversale aux différentes missions du Parc.</i>

II. Renforcer des activités économiques fondées sur le développement durable

Objectifs stratégiques 2023-2032	Résultats attendus
Renforcer la durabilité des activités économiques.	<p>II.1 Les acteurs de la filière agro-alimentaire (production, transformation et valorisation) ont été accompagnés vers des pratiques économiquement durables.</p> <p><i>Commentaires :</i> <i>Aspect économique du développement durable</i></p>
	<p>II.2 Les acteurs de la filière agro-alimentaire ont été accompagnés dans la transition vers des pratiques écologiquement et socialement durables.</p> <p><i>Commentaires :</i> <i>Aspect écologique et social du développement durable</i></p>
	<p>II.3 Le Parc a facilité la coordination des acteurs concernés par les quatre fonctions de la forêt (production du bois, biodiversité en forêt, loisirs et protection).</p>
	<p>II.4 Les offices du tourisme et les autres acteurs touristiques ont été accompagnés dans la production et la promotion d'offres et de pratiques touristiques durables.</p>
	<p>II.5 Le Parc a accompagné la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition énergétique.</p>
	<p>II.6 Le Parc a encouragé et promu la mobilité douce.</p>
	<p>II.7 Les « Entreprises partenaires » du Parc ont été accompagnées sur la voie du développement durable.</p>

III. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement durable

Objectifs stratégiques 2023-2032	Résultats attendus
Sensibiliser* différents publics au développement durable et à la qualité des patrimoines du Parc <i>*accroître les connaissances et les compétences pour favoriser les prises de conscience aux valeurs de durabilité</i>	III.1 Les enfants et les adolescents ont été sensibilisés au développement durable.
	III.2 Les habitants ont été sensibilisés à la valorisation et à la préservation des patrimoines naturels et culturels.
	III.3 Les patrimoines immatériels ont été valorisés auprès du grand public et leurs porteurs soutenus.

IV. Partenariats, communication et garantie territoriale

Objectifs stratégiques 2023-2032	Résultats attendus
Renforcer l'adhésion, à long terme, de tous* aux missions et valeurs du Parc. <i>*membres (communes territoriales, propriétaires, personnes physiques et morales), habitants, grand public (y.c. hors Parc)</i>	IV.1 L'association a été gérée de façon efficiente.
	IV.2 Les habitants ont été informés des missions et valeurs.
	IV.3 Les habitants ont été invités à participer aux activités citoyennes (inventaires, balades, plantations, chantiers d'éco-volontariat, etc) du Parc.
	IV.4 Le grand public a été informé régulièrement sur les missions et valeurs d'un parc naturel régional et sur l'avancée des projets.
	IV.5 Le Parc a entretenu et développé son réseau de partenaires (hors milieux scientifiques).
	IV.6 Le Parc a proposé son appui pour réviser ou établir les documents stratégiques et de planification des partenaires du territoire.

V. Recherche

Objectifs stratégiques 2023-2032	Résultats attendus
Renforcer les partenariats avec les milieux scientifiques.	V.1 Le Parc a promu des travaux de recherche en lien à ses missions et objectifs.
	V.2 Le Parc a renforcé la qualité scientifique de ses projets.

⁵ Le plan de gestion à 10 ans du Parc (2023-2032) définit les stratégies préconisées pour l'atteinte des objectifs, ainsi que les résultats attendus et leurs indicateurs. Les activités et projets du Parc naturel régional Jura vaudois sont décrits de manière détaillée dans les plans de gestion de 4 ou 5 ans. Le plan de gestion 2020-2024 s'inscrit dans la Charte 2013-2022 et dans la Charte 2023-2032.

⁶ L'Association tient compte des objectifs mentionnés ci-dessous dans l'ensemble de ses activités.

⁷ La commune tient compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de ses activités pour le territoire tel que défini à l'article 1bis du présent contrat.

Article 3 : Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association est l'organe responsable de la gestion du Parc naturel régional Jura vaudois. Elle est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et subsidiairement par ses Statuts, reconnue d'intérêt public.

² La commune signataire est membre de droit de l'Association en tant que commune territoriale (cf. article 11 des statuts). Conformément à ses statuts, l'Association garantit aux communes signataires une représentation et un pouvoir de décision prépondérant.

³ L'Association mène ses activités conformément à la Charte 2023-2032, le contrat de parc et aux plans de gestion (cf. article 2, alinéa 5).

⁴ L'Association élabore ses plans de gestion selon un principe participatif (travail au sein des commissions et des pôles régionaux), les met en consultation auprès des autorités exécutives des communes signataires du présent contrat de parc et du canton, et les soumet à l'approbation de son Assemblée générale.

⁵ L'Association conclut des conventions programmes (contrat de prestations) avec le canton de Vaud pour la mise en œuvre des plans de gestion. Elle est la seule répondante auprès du canton.

Article 4 : Financement

¹ La Commune signataire s'engage à verser à l'Association une contribution annuelle destinée à la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional Jura vaudois.

² La contribution annuelle de la Commune, fixée par l'Assemblée générale de l'Association (cf. article 21 des statuts), est de 5.- francs par habitant. La contribution est calculée sur la base des données de Statistique Vaud ¹ (nombre d'habitants) de l'année précédente.

³ La Commune peut en outre participer financièrement à des projets spécifiques de l'Association par des contributions en nature et/ou en espèces.

Article 5 : Modification du contrat de parc

¹ Dès son entrée en vigueur, le contrat de parc ne peut être modifié que dans la limite des exigences à remplir pour les parcs d'importance nationale (cf. OParcs).

² La modification du contrat de parc est de la compétence de l'Assemblée générale de l'Association (cf. article 21 des Statuts). Elle doit être préalablement soumise à l'OFEV et au canton pour examen et approuvée par l'ensemble des communes signataires.

Article 6 : Résiliation du contrat de parc

¹ Le contrat de parc ne peut pas être résilié, ni par les communes signataires ni par l'Association, avant le terme de la période de validité du label « Parc », sous réserve de la dérogation prévue à l'alinéa 2.

² Une commune signataire peut demander la résiliation anticipée du contrat de parc seulement si elle peut prouver que les engagements pris en signant le présent contrat ne peuvent plus être respectés.

³ La demande de résiliation est recevable si :

1. Elle a été approuvée préalablement par l'exécutif et le législatif de la commune
2. La demande de résiliation est communiquée à l'Association au moins 24 mois avant la fin d'une convention programme.

⁴ La demande doit être préalablement soumise à l'OFEV et au canton pour examen et l'Assemblée générale de l'Association en est informée.

⁵ Les contributions sont dues jusqu'à la fin de la convention programme courante.

Article 7 : Abrogation du contrat de parc

¹ Le contrat de parc peut être abrogé dans les seuls cas suivants :

¹ Statistique Vaud ; Département des finances et des relations extérieures

1. Si le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'était pas accordé ou était retiré par la Confédération ;
2. Si les soutiens financiers de la Confédération et/ou du canton de Vaud devenaient insuffisants pour permettre la réalisation des projets conformément aux plans de gestion.

² La décision d'abroger le contrat de parc doit être prise par l'Assemblée générale de l'Association et par l'ensemble des communes signataires.

Article 8 : Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat de parc reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une commune signataire avec une commune non-signataire, les engagements pris restent limités au territoire de la commune signataire (cf. article 1*bis* du présent contrat) à l'entrée en vigueur du présent contrat de parc.

³ Si une commune non-signataire, lors du processus de fusion avec une commune signataire, demande que son territoire puisse adhérer au Parc naturel régional Jura vaudois, les clauses prévues à l'article 9 du présent contrat doivent être remplies.

Article 9 : Clauses particulières en cas de demande d'adhésion d'une commune pendant la période de validité du présent contrat de parc.

¹ La demande d'adhésion d'une commune doit parvenir au moins 24 mois avant l'entrée en vigueur d'une convention programme à condition que :

1. Les exigences pour l'intégration dans un parc naturel régional d'importance nationale soient remplies.
2. La demande d'adhésion soit préalablement validée par l'exécutif et le législatif de la commune.
3. L'Assemblée générale de l'Association valide la demande d'adhésion.

² Les études nécessaires en vue d'une adhésion sont financées par la commune candidate.

³ La demande d'adhésion est soumise pour avis au canton de Vaud ainsi qu'à la Confédération.

⁴ L'intégration est formellement validée par la signature du contrat de parc.

⁵ L'intégration effective est réservée aux décisions de la Confédération.

Article 10 : Entrée en vigueur et renouvellement du contrat de parc

¹ Le présent contrat de parc entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, après sa ratification par les organes délibérant (Municipalité et Conseil communal ou général) des communes signataires et par l'Assemblée générale de l'Association.

² Le présent contrat de parc reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale », soit le 31 décembre 2032, sous réserve de l'article 7 du présent contrat de parc.

³ En collaboration avec les autres communes signataires et au moins une année avant l'expiration du présent contrat de parc, la Commune s'engage à examiner l'opportunité de renouveler le label « parc naturel régional d'importance nationale » pour une nouvelle période de dix ans et à reconduire le contrat de parc.

Les signataires du contrat de parc :

Approuvé par la Municipalité de Givrins dans sa séance du

Au nom de la Municipalité

Adopté par le Conseil communal de Givrins dans sa séance du

Au nom du Conseil communal

Accepté par l'Association « Parc naturel régional Jura vaudois » dans son Assemblée générale du

Au nom de l'Association

Le Président

La Vice-présidente

Philippe Mülhauser

Isabelle Piguet

Annexes :

1. Carte synoptique du Parc naturel régional Jura vaudois
2. Liste des communes signataires
3. Carte 1:25 000 du territoire de chaque commune signataire